

Vos garanties

À la retraite, comme en période d'activité professionnelle, le contrat TUT'LR vous assure une couverture adaptée à vos besoins.

Assurée à tous, la garantie dépendance est mise en œuvre rapidement et simplement dès la reconnaissance d'un état de dépendance lourde ou partielle. Vous avez toute liberté de la renforcer en souscrivant la garantie complémentaire (cf. « Les conditions de souscription de la garantie complémentaire dépendance » au verso).

Voici le détail des garanties.

2^e groupe ■ Retraités

DÉPENDANCE (à partir de 60 ans)	Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾	Rente mensuelle de base		GIR ⁽²⁾ 3	154 € / mois	
				GIR ⁽²⁾ 1 et 2	173 € / mois	
	Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾ + Garantie complémentaire dépendance optionnelle 3 niveaux d'indemnisation au choix <i>Sous réserve de souscription de cette garantie avant l'âge de 76 ans (cf. au verso)</i>	Niveau 1	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3	308 € / mois	
				GIR ⁽²⁾ 1 et 2	346 € / mois	
		Niveau 2	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3	462 € / mois	
				GIR ⁽²⁾ 1 et 2	519 € / mois	
		Niveau 3	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3	616 € / mois	
				GIR ⁽²⁾ 1 et 2	692 € / mois	
	INTERVENTION CHIRURGICALE	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète (est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation) et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).				13 € / jour
		DÉCÈS	Cette allocation peut également être versée par anticipation, en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) survenant avant 60 ans, ce versement met fin à la garantie décès.			
				Jusqu'à 70 ans	2 000 €	
				71 ans	1 850 €	
				72 ans	1 700 €	
				73 ans	1 550 €	
				74 ans	1 400 €	
				75 ans	1 250 €	
				76 ans	1 100 €	
				77 ans	950 €	
				78 ans	800 €	
				79 ans	650 €	
				80 ans et plus	500 €	
SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES	Renseignements juridiques, accompagnement dans le cadre de démarches administratives et soutien juridique en cas de litige. Ces garanties sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques ⁽⁴⁾ (voir encadré en page 2 « En pratique.../Service et protection juridiques »).					

Note : jusqu'à 59 ans, le contrat TUT'LR prévoit le versement d'une allocation de 150 € en cas de maternité, de paternité ou d'adoption.

(1) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 154 € / mois.

(2) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(3) Montant applicable aux survénances depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour les survénances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

(4) Les garanties service et protection juridiques sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

En savoir +

■ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans⁽¹⁾. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2024).

(1) Hors adhérents rattachés au 4^e groupe de membres participants « enfants à charge »

■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽²⁾ de l'assuré pour l'année en cours et de celui qu'il avait au moment de son départ à la retraite. À titre d'exemples, en 2024, elle n'excède pas **7,87 € par mois pour un assuré âgé de 60 ans et 10,34 € par mois pour un assuré âgé de 75 ans ou plus**.

La cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge⁽³⁾ de l'assuré au moment de sa souscription.

Exemples de cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** pour une souscription en 2024 :

Âge en 2024 ⁽²⁾	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
60 ans	10,42 € / mois	20,84 € / mois	31,26 € / mois
75 ans	21,53 € / mois	43,06 € / mois	64,59 € / mois

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de référence (année en cours ou année de départ à la retraite, selon le cas) et l'année de naissance.

(3) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

■ ACTION SOCIALE

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant à charge reconnu handicapé, elle peut attribuer au membre participant retraité des chèques emploi-service universels gratuits.

En pratique...

■ DÉCOUVREZ VOTRE NOUVEL ESPACE PERSONNEL TUTÉLAIRE !

En créant votre **espace personnel**, vous pourrez accéder aux informations concernant vos contrats Tutélaire, consulter et télécharger de la documentation pratique et découvrir du contenu exclusif grâce au magazine interactif et bénéficier de différents services uniques en ligne.

Connectez-vous sur
monespace.tutelaire.fr

■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

■ CHANGEMENT D'ADRESSE, PENSEZ À NOUS PRÉVENIR

N'oubliez pas de nous signaler par courrier, courriel ou téléphone tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :

contact@tutelaire.fr

 **Tutélaire**
157 avenue de France
75013 Paris

 **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

■ SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES

Besoin d'un renseignement juridique, d'un accompagnement dans les démarches administratives ou d'un soutien juridique en cas de litige ? N'hésitez pas à appeler l'équipe de juristes de Solucia Service et Protection Juridiques :

du lundi au samedi de 9h à 20h au **01 86 65 06 72**

POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS... Rendez-vous sur www.tutelaire.fr/foire-aux-questions



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

 **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



Tutélaire
Service adhérents
157 avenue de France
75013 Paris



www.tutelaire.fr
www.wikidependance.fr



www.tutelaire.fr/contactez-nous

